



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JANVIER 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0001**

Objet : Stratégie et orientations du Plan Climat Air Energie
Territorial

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 62
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 12
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

07 FEV. 2023

et affichage le

07 FEV. 2023

Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le lundi 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2023.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

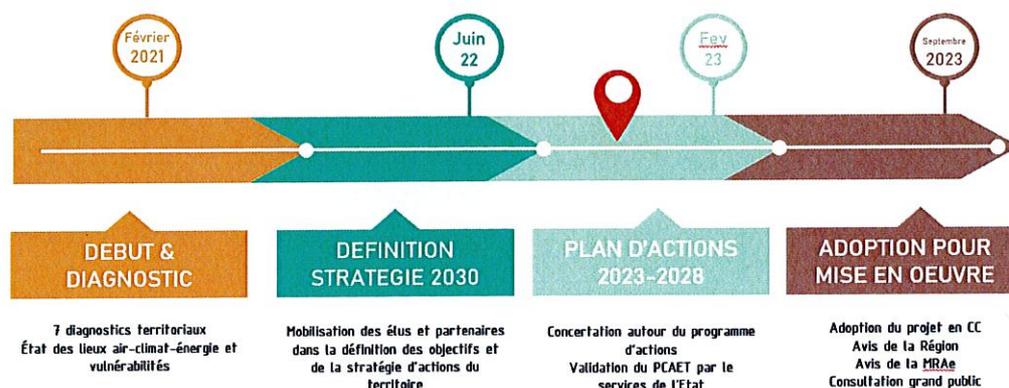
Par les délibérations DEL-2018-0023 du 29 janvier 2018 et DEL-2019-0115 du 29 avril 2019, Le Grésivaudan s'est engagé dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le fondement des axes suivants :

- **adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets ;**
- **accompagner le territoire dans la transition énergétique et poursuivre la trajectoire TEPOS (territoire à énergie positive) ;**
- **réduire les pollutions atmosphériques dangereuses pour la santé et l'environnement.**

Le PCAET intercommunal est le **document majeur** permettant d'intégrer et d'assembler les politiques publiques au regard des enjeux de transition écologique. C'est également un **outil de gouvernance** pour la mise en œuvre des objectifs de transition écologique, conjointement et en complémentarité de l'ensemble des démarches de planification engagées, notamment:

- Le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, actuellement en cours de révision, qui cadre la planification de la rénovation énergétique du territoire et accompagne la production de nouveaux logements dans un souci de préservation de l'espace.
- Le futur **Plan de Déplacement de Mobilités (PDM)**, porté par le SMMAG, qui vise à offrir un cadre de vie apaisé, respirable et offrant des alternatives à l'autosolisme. Ce document cadre de planification identifiera les leviers à actionner pour atteindre les objectifs cibles, qui sont notamment de réduire l'empreinte environnementale de la mobilité et de garantir une mobilité pour tous, facteur de lien social.
- Les **stratégies agricoles et forestières 2030** qui visent à protéger les espaces agricoles et forestiers, support de la séquestration carbone (Zéro Emission Nette), tout en accompagnant les acteurs économiques à des pratiques plus responsables et résilientes afin de pérenniser les activités économiques qui en découlent.
- Le **Plan Alimentaire InterTerritorial** qui fixe les modalités d'une transition agricole et alimentaire pour les 10 ans à venir.
- Le **Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**, en cours d'élaboration, qui vise à réduire de 15 % les déchets ménagers assimilés du territoire d'ici 2030.

Le PCAET, où en est-on ?



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un **état des lieux** a été réalisé par le bureau d'études ECO2 Initiative et Agatte SAS. La première phase de mise à jour du PCAET intercommunal a consisté en l'**actualisation du diagnostic du territoire** qui présente le profil de consommations d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre, et de polluants atmosphériques, les vulnérabilités du territoire face aux changements climatiques ainsi que les potentialités du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de séquestration carbone. L'année 2018 a été prise comme année de référence, faute de données plus récentes.

Ce diagnostic a permis de faire apparaître les enjeux suivants :

- **des évolutions climatiques mesurables**, notamment en montagne : une augmentation de la température moyenne en plaine de + 1,4°C depuis ces 100 dernières années, et de 1,7°C sur les zones de montagne, un réchauffement plus marqué au printemps et en été, une hausse du nombre de journées supérieures à 25°C, une baisse du manteau neigeux de l'ordre de 38 cm en 30 ans en Chartreuse... mais un niveau de précipitations maintenu (modification de fréquence) ;
- **des perspectives d'évolutions climatiques amplifiées à 2050** avec notamment une poursuite de la montée des températures pouvant atteindre +1,5°C supplémentaires par rapport à 2021, + 20 jours de forte chaleur chaque année et une perte de 20 journées de gel par an, une baisse du manteau neigeux qui va se renforcer... ;
- **des consommations d'énergie importantes** (2 900 GWh) notamment dans les domaines des transports (31 %), de l'industrie (26 %) et de l'habitat (29 %) du fait des caractéristiques socio-économiques et morphologiques du territoire ;
- **une facture énergétique du territoire** représente plus de 298 millions d'euros chaque année avec une augmentation attendue de +44 % d'ici 2030 sans effort de sobriété (selon les données de plusieurs gouvernementales) ;
- **un taux de couverture par les énergies renouvelables locales** encore faible (15,5 %) et qui est en majorité permise par une production hydroélectrique ;
- **des émissions de gaz à effet de serre** liées à 50 % au secteur des transports mais en baisse depuis ces 10 dernières années ;
- **des capacités de séquestration carbone** qui ne couvrent que 13 % des émissions de GES annuelles du territoire (soit 135 kt de CO₂ pour 1030 kt de CO₂ des émissions totales du territoire) et ce malgré les importantes surfaces naturelles, forestières et agricoles du territoire ;
- **des émissions de polluants atmosphériques** en grande partie liées aux secteurs des transports et des bâtiments mais des niveaux de concentration qui respectent en grande partie les normes limitant ainsi les impacts sur la population.

Par ailleurs, il met ainsi en lumière les enjeux du territoire, en termes :

- **de vulnérabilités des activités et des habitats** : les activités économiques liées à la montagne, à l'agriculture, à la forêt sont à accompagner en priorité face aux modifications climatiques en lien avec les enjeux autour du réchauffement des températures, des pressions sur la ressource en eau, des risques de santé, des risques incendies... ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



- **d'atténuation** : les mobilités, le bâtiment et l'industrie sont les secteurs à traiter en priorité;
- **de production d'un mixte d'énergies renouvelables** : le solaire, le bois énergie, et la géothermie sont à développer sur le territoire au regard de leur potentiel de développement ;
- **de séquestration carbone** : une préservation des espaces naturels, agricoles (agroforesterie, fertilisation des prairies peu fertilisées, insertion et allongement des cultures intermédiaires pièges à nitrates), et forestiers, en lien avec l'objectif national de « Zéro Artificialisation Nette » est essentielle afin de maintenir le stock de carbone existant, mais aussi, le renforcement des capacités de stockage du territoire, via l'amélioration des pratiques agricoles, une gestion forestière durable, et au bois construction.

Les éléments de diagnostic ont été partagés et discutés avec les acteurs et les partenaires du territoire et des territoires voisins au travers différents **ateliers de co construction et de partage**, et ont ainsi permis d'amorcer la stratégie à construire.

2021

MISE A JOUR DU DIAGNOSTIC

Partage des éléments de diagnostics de territoire :

- 03/21 Commission Environnement Energie Innovation
- 10/21 Comité de Suivi Partenarial
- 12/21 Comité de Pilotage
- 25/01 Forum Comité Climat Collaboratif (1)
- 01/02 Forum Comité Climat Collaboratif (2)

Partage du Bilan carbone interne à la collectivité :

- 07/09 Restitution en Equipe projet restreinte
- 20/01/22 Présentation et échange avec la Direction Générale
- 15/03/22 Présentation en Comité de Directions

2022

MISE A JOUR DE LA STRATEGIE DU PCAET 2030

Temps de construction de la stratégie :

- 17/01 Rencontre avec le Président de la Communauté de communes
- Mars Entretiens bilatéraux avec les principaux vice-présidents
- 21/03 Restitution des entretiens en bureau politique
- 30/03 Atelier Destination TEPOS (1)
- 12/04 Atelier Destination TEPOS (2)

Temps de partage de la stratégie :

- 11/05 Restitution de la stratégie en Bureau de l'Exécutif
- 30/05 Présentation de la stratégie en Conférence des Maires
- 07/11 Présentation de la stratégie auprès des Directions

Temps de travail sur le Plan de transition interne :

- 10/05 Animation atelier Commande publique et achat responsables
- 30/05 Animation atelier Ecoresponsabilité
- Courant mai : ateliers bilatéraux de travail avec les différentes directions

Photos : ateliers Destination TEPOS de janvier 2022 – Crédit photo @agatte

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les **résultats de ces travaux ont depuis été approfondis dans le cadre d'échanges entre Vice-Présidents**, et une proposition de stratégie et des orientations actualisées pour le territoire ont été présentées lors d'une réunion avec l'exécutif ainsi qu'aux communes en Conférence des Maires.

Territoire reconnu pour sa qualité de vie, le Grésivaudan doit préserver cette richesse de paysage et de nature, de dynamisme économique, agricole et touristique, de lien social, tout en faisant face aux défis énergétiques et climatiques qui sont les siens : tension foncière, vulnérabilités importantes des activités économiques face aux modifications climatiques, dépendance énergétique et précarité énergétique (habitat et mobilité), difficultés de mobilité, des activités industrielles consommatrices d'énergies et d'eau...

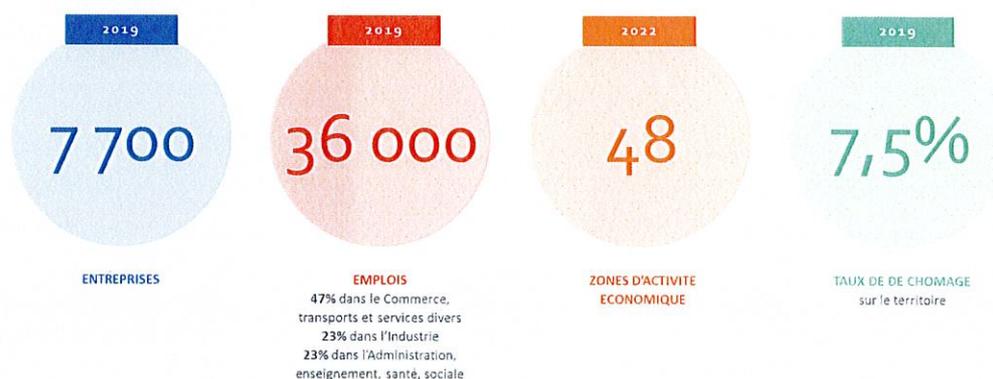
Le PCAET définit ainsi des priorités d'actions pour que communes et intercommunalité relèvent ces défis, tout en dépassant ses frontières administratives et en associant les acteurs économiques et locaux. **Le PCAET fixe un cap à 2050, avec un point d'étape à 2030 et un engagement ferme sur la durée du mandat, dans le but de mettre le territoire sur la trajectoire qui permettra l'atteinte des objectifs 2050.**

De par les enjeux qu'il recouvre, le PCAET doit être une politique dynamique, intégratrice et portée à tous les niveaux de la collectivité.

Les politiques publiques nécessaires à la mise en œuvre des transitions et du PCAET nécessiteront des **financements vraisemblablement importants**, qui pourront reposer sur les principales sources de recettes de l'intercommunalité mais aussi par des arbitrages politiques importants autour de redirection financière vers des projets à impacts positifs.

Pour le territoire du Grésivaudan, la **fiscalité des entreprises** est un levier indispensable de l'action publique, a fortiori celle permettant de porter et amplifier les politiques découlant d'un PCAET.

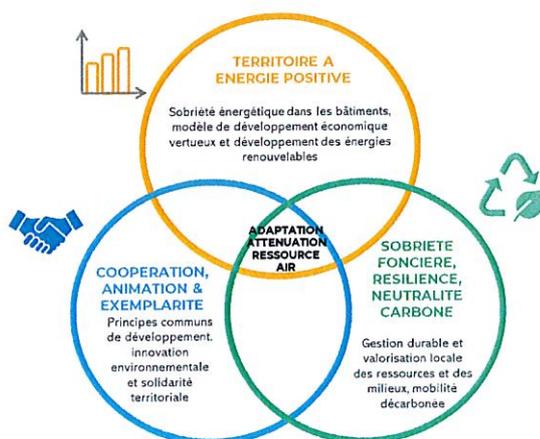
En 2022, cette fiscalité totalise 21,37 millions d'euros (il convient d'ajouter une part indéterminée des 7,56 millions d'euros de taxes foncières). Ainsi, l'activité économique du Grésivaudan se décompose en grands secteurs selon cette répartition :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

En cohérence avec les engagements nationaux et internationaux, notamment la loi Energie-Climat, qui reprend les engagements de l'Accord de Paris lors de la COP 21, Le Grésivaudan ambitionne de devenir, selon 3 orientations :

- 1. Un territoire à « Energie positive » à horizon 2050** : être sobre et produire localement l'énergie dont le territoire à besoin ;
 - Cela se traduit concrètement par l'atteinte de deux sous-objectifs à horizon 2030 :
 - Réduire de 21 % les consommations énergétiques du territoire, soit 25 % par habitant ;
 - Doubler (+90 %) la production énergétique renouvelable par rapport à 2018 afin d'atteindre une couverture de 35 % des besoins.
- 2. Un territoire qui s'engage vers une « Neutralité en carbone » et résilient aux modifications climatiques à horizon 2050** : émettre en carbone ce que le territoire est en capacité a minima d'absorber de par ses espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - En termes d'objectifs quantifiés, Le Grésivaudan se fixe :
 - De réduire de 30 % les émissions de GES de son territoire à horizon 2030, soit une baisse de 34 % des émissions par habitant.
 - De réduire de 28,5 % les émissions de PM2,5, de 44,2 % les émissions de Nox, de 39,3 % les émissions de Composés Organiques Volatiles Méthaniques (et de 9,2 % les émissions de Composé Organique Volatile Non Méthanique à horizon 2030 par rapport à leur niveau de 2018), et ce, en cohérence avec les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.
- 3. Un territoire exemplaire, qui soit un espace d'innovation et de dialogue** autour de la transition écologique : rendre chacun acteur de la transition du territoire.



Au vu de la trajectoire envisagée, reposant sur des calculs tendanciels et des actions appropriées, ces 3 orientations devraient être atteintes durant la décennie 2040-2050.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les objectifs quantitatifs du PCAET du Grésivaudan à 2030 sont bien compatibles avec ceux du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ainsi, les objectifs du PCAET sont au même niveau que ceux du SRADDET :

Les objectifs du PCAET du Grésivaudan (*propositions par rapport à 2018*) :



Comptabilité avec le SRADDET AURA ?



Réduire de 30 % les émissions de GES du territoire et de 34 % par habitant

Neutralité carbone en 2050

Réduire de 30 % les émissions de GES par rapport à 2015



Réduire de 21 % la consommation énergétique du territoire et de 25 % par habitant

TEPOS en 2050

Réduire de 23 % la consommation énergétique par habitant



Doubler (+90 %) la production énergétique renouvelable

TEPOS en 2050

Augmenter de 54 % la production énergétique renouvelable



Réduire de 15 % les émissions de NOx et de 25,8 % de COVNM

Retrouver une bonne qualité de l'air



Augmenter de 10 % les potentiels de séquestration carbone

Neutralité carbone en 2050

Pas d'objectif défini

Les 3 orientations précitées se déclinent donc en 9 axes stratégiques qui visent à diffuser ces engagements au sein de l'ensemble des politiques publiques et des compétences que Le Grésivaudan exerce.

Par ailleurs, les objectifs proposés (issus des ateliers TEPOS) ne sont pas supportés totalement par Le Grésivaudan mais les actions directes et indirectes proposées vont permettre de les atteindre.

⇒ **Axe 1 : Rénover massivement les bâtiments (habitat et tertiaire) en tenant compte du réchauffement climatique et encourager la sobriété d'usage.** Economiser et produire, deux orientations majeures à insuffler.

○ Objectif : rénover 1 400 logements par an (800 logements individuels et 600 logements collectifs) à l'échelle du territoire.

Le territoire du Grésivaudan comporte environ 52 900 logements (publics et privés). Près de 42 300 sont des résidences principales occupées (soit 80 % des logements totaux), le reste étant des résidences secondaires (14 %) ou des logements vacants (6 %). Environ 4 800 des 42 300 logements en résidence principale sont du logement social, soit 11 %. Ces résidences principales sont majoritairement occupées par leurs propriétaires (73 %), 25 % sont du locatif, et 2 % du logement mis à disposition gratuitement. Une proportion de 30 % de collectif, et 70 % de maisons individuelles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Environ 30 % des résidences principales datent d'avant ou des années 70, ce qui croise avec les étiquettes énergétiques du parc (échantillon de l'ADEME sur les DPE). 30 % du parc est en étiquette E, F, G ; les plus énergivores, F et G, représentant environ 6 000 à 7 000 logements. Si ces logements doivent être réhabilités pour pouvoir être encore mis en location après 2028 (loi Climat et Résilience), cela signifierait qu'environ 1 400 logements soient à réhabiliter par an d'ici là (cible F et G uniquement).

Dans ces objectifs, près de 400 logements seraient potentiellement indignes, mais avec une cible ramenée à environ 100 logements occupés insalubres selon une récente étude.

⇒ **Axe 2: Amplifier et diversifier la production énergétique renouvelable, respectueuse de l'environnement et de la santé** (qualité de l'air en parallèle).

- Objectif : doubler (+90 %) la production énergétique locale d'ici 2030 afin d'atteindre 820 GWh produits par an (+390 GWh par rapport à 2018) et couvrir 35 % des besoins du territoire :
 - Solaire PV : +84 GWh soit l'équivalent de l'installation de 63 000 m² supplémentaires. A répartir sur les toitures publiques et privées ainsi que les parkings, et finaliser le projet de PV solaire flottant portant par EDF Energies nouvelles et qui permettra la production de 47 GWh.an ;
 - Chaleur fatale : +73 GWh en mobilisant les potentiels présents auprès des activités industrielles ;
 - Bois domestique et chaufferies bois : +71 GWh en accompagnant le remplacement des poêles peu performants et incitant l'installation de nouvelles unités ;
 - Aérothermie (pompes à chaleur) : +55 GWh en accompagnant leur installation dans les logements en remplacement de technologies moins performantes ;
 - Solaire thermique : +25 GWh en intensifiant le développement de la filière sur le bâti résidentiel privé et public, ainsi que les établissements tertiaires ;
 - Hydro-électricité : +25 GWh par an d'ici 2030 en optimisant les équipements existants et développant de nouvelles unités ;
 - Géothermie : +12 GWh en mobilisant les potentiels notamment en plaine, pour la création de boucle locale de l'énergie lors de création ou d'extension de zones ;
 - Cogénération biomasse : +11 GWh en finalisant les différents projets de Réseau de Chaleur Urbain en cours sur le territoire et développant de nouvelles unités collectives ;

- Biogaz : +7 GWh en mobilisant les potentiels de méthanisation agricole et/ou issue de station d'épuration.
- ⇒ **Axe 3 : Accompagner les acteurs économiques dans leur transition énergétique et encourager une économie circulaire.**
 - Objectif : Rénover environ 72 000 m² par an et développer l'efficacité énergétique industrielle.
- ⇒ **Axe 4 : Renforcer les capacités de séquestration carbone du territoire et la résilience des activités de montagne, agricoles et forestières.**
 - Objectifs :
 - Conserver les 11 000 ha de surface agricole utile (faisant partie des 22 000 ha de surface agricole déclarée à la PAC, la surface agricole utile comptabilise seulement les terres arables, les cultures et les surfaces en herbe.) ;
 - Porter en agriculture biologique à 100 % de la surface agricole des périmètres des captages d'eau potable et 50 % des surfaces globales en cohérence avec les objectifs de la stratégie alimentaire et agricole du territoire ;
 - Objectif : sécuriser les activités touristiques de montagne des stations en toute saison ;
 - Objectif : lutter contre le dépérissement des forêts afin de préserver leur potentiel de séquestration carbone et développer les filières de bois construction.
- ⇒ **Axe 5 : Décarboner la mobilité et préserver la santé en offrant une alternative à tous pour se déplacer autrement.**
 - Objectif : Faciliter le verdissement de la flotte automobile et promouvoir les alternatives à l'auto-solisme, notamment en plaine : vélo et vélo électrique, navette autonome, covoiturage (des études existantes sont à exploiter).
- ⇒ **Axe 6 : Réduire, recycler et valoriser les déchets du territoire.**
 - Objectif : Réduire de 15 % les tonnes de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire en orientant le comportement des habitants, des entreprises et des collectivités vers le 0 déchet à la source.
- ⇒ **Axe 7 : Pérenniser la ressource en eau et promouvoir la sobriété pour un accès équitable à tous pour tous les usages.**
 - Objectif : Equilibrer les besoins-ressources en eau en tenant compte des évolutions climatiques et des tensions à venir, tout en assurant le développement économique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

⇒ **Axe 8 : Généraliser les pratiques exemplaires au sein de l'intercommunalité et des communes du Grésivaudan.**

- Objectif : Réduire de 10 % les émissions de GES internes à la collectivité et engager l'ensemble des communes du territoire dans des actions partenariales au PCAET.

⇒ **Axe 9 : Informer, coopérer et se mobiliser pour préserver la haute qualité de vie du territoire.**

- Objectif : Organiser sur le territoire à minima un évènement par axe et par an, multi cibles, autour des questions énergétiques et climatiques (ex : ateliers Entreprises TEPOS).

Au-delà de la stratégie engagée, **un plan d'action** doit la mettre en œuvre. Un tel plan nécessite d'être maintenant élaboré.

A cette fin, pour tous les axes stratégiques évoqués, il sera proposé des rencontres techniques et politiques pour explorer les actions en cours, celles à continuer, les nouvelles à mettre en place (début 2023). La méthode pour les définir est la suivante :

- Pour les axes 3 (économie) et 9 (mobilisation citoyenne), un atelier thématique sera proposé préalablement afin d'explorer les pistes avec les élus, les partenaires institutionnels concernés et certains partenaires techniques.

- Pour l'axe 2 (production énergie), une réunion technique sera organisée avec l'Ageden et Agatte pour imaginer des scénarii. Ils seront ensuite proposés au Vice-président suivant cette thématique avant d'être présentés au bureau.

- Une réunion « Positionnement et Prise de décision » sera organisée avec l'exécutif pour valider les axes d'action sur les énergies renouvelables et la mobilisation des citoyens ainsi que les propositions de plan d'action.

- Une plateforme numérique de concertation sera également mise en place pour recueillir les avis des habitants, des élus et des acteurs du territoire.

- Des ateliers grand public autour de la fresque de la renaissance écologique permettront également de faire remonter des actions. Environ, 6 réunions territoriales seraient à organiser afin de mobiliser la population.

Axes Stratégie PCAET	Temps de travail pour élaboration du plan d'action de l'axe	Evènements complémentaires
<u>Axe 1</u> : Rénover massivement les bâtiments (habitat et tertiaire) en tenant compte du réchauffement climatique et encourager la sobriété d'usage.	Rencontre technique et politique avec chargée de mission en charge ORT, PLH, Rénov'énergie et VP Habitat et VP EEI. (à programmer après atelier PLH).	Atelier PLH organisé par AURG (1 ^{er} décembre 2022)
<u>Axe 2</u> : Amplifier et diversifier la production énergétique renouvelable, respectueuse de l'environnement et de la santé	Réunion d'élaboration des scénarii avec AGEDEN et partenaires techniques. (12 janvier 2023) Rencontre technique et politique VP EEI, DGS. (à programmer).	Ateliers élus/techniciens Bois énergie collectivité (à programmer)
<u>Axe 3</u> : Accompagner les acteurs économiques dans leur transition énergétique et	Atelier thématique avec les élus, partenaires milieu éco (CCI, CMA, AURA entreprises, Région, IGI...) organisée en	Soirée TEPOS/entreprises sur l'énergie :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

encourager une économie circulaire.	collaboration avec DEVECO et Ageden. (13 janvier 2023)	Réseaux de chaleur, PV toitures
<u>Axe 4</u> : Renforcer les capacités de séquestration carbone du territoire et la résilience des activités de montagne, agricoles et forestières.	Rencontre technique et politique avec chargée de mission forêt, agriculture, directeur et VP forêt/agriculture Alimentation le 3 novembre 2022. Rencontre technique et politique avec direction tourisme et VP tourisme et VP montagne. (à programmer)	Temps de travail des commissions agriculture et forêt sur stratégie forestière et agricole pour caler actions jusque fin de mandat.
<u>Axe 5</u> : Décarboner la mobilité et préserver la santé en offrant une alternative à tous pour se déplacer autrement.	Rencontre technique et politique avec chargé de mission mobilité, SMMAG, et VP Déplacement. (à programmer)	Réflexion PDME
<u>Axe 6</u> : Réduire, recycler et valoriser les déchets du territoire.	Rencontre technique et politique avec chargée de mission PLDMA, directrice et VP Déchets. (à programmer)	Réflexion PLDMA
<u>Axe 7</u> : Pérenniser la ressource en eau et promouvoir la sobriété pour un accès équitable à tous pour tous les usages.	Conférence de l'Eau supra territoriale à organiser sur la gestion de la ressource. (à programmer)	
<u>Axe 8</u> : Généraliser les pratiques exemplaires au sein de l'intercommunalité et des communes du Grésivaudan.	Validation du Plan de transition interne Rencontre technique secrétariat général, direction générale + VP (à programmer). Groupe de pilotage démarche éco-responsable (à mettre en place). Rencontre avec directions concernées. (à programmer)	Plan de sobriété Mobilisation des agents
<u>Axe 9</u> : Informer, coopérer et se mobiliser pour préserver la haute qualité de vie du territoire.	Atelier thématiques élus, communes, partenaires sur la mobilisation citoyenne. (en cours de préparation)	Saisine du Conseil local de développement
<u>Récapitulatif/synthèse</u> Plan d'action Air :	Réunion avec ATMO, VP EEI pour lister les actions en faveur de la qualité de l'air présentes dans les différents axes et compléter si besoin	

En parallèle, il est important que les résultats de la stratégie engagée et son plan d'action soient observés, quantifiés et analysés afin de s'assurer de leur bonne mise en œuvre. Le futur observatoire du Programme Local de l'Habitat pourra contribuer à cette observation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Enfin, le futur PCAET sera intégré au Projet de Territoire lors de son prochain amendement. Il contribuera ainsi à l'action politique de l'intercommunalité en faveur de l'environnement. Il guidera les vice-présidences et les actions des services de la Communauté de communes.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver cette stratégie et ces orientations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **30 JAN. 2023**

Le Président,
Henri BAILE

